

# RAPPEL DE BONNES PRATIQUES

## 1. PLAN DE FORMATION

Les établissements doivent adresser l'intégralité de leur plan de formation **au début de chaque exercice et au plus tard le 31 mars de l'exercice en cours.**

**Guide d'éligibilité cliquer ici :**

<http://www.anfh.fr/publications/guide-eligibilite>

## 2. LES DENM

Les DENM 2021 et 2022 doivent être soldées **au 30 avril 2023.**

## 3. ENVOI DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT (FD-FE-FT)

Nous vous rappelons que l'ensemble des demandes de remboursement doivent être adressées par voie postale et non par mail comme effectué ponctuellement lors de la clôture.

## 4. LES AVANCES DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Nous vous rappelons que les avances ne peuvent excéder 75 % de la somme saisie dans vos engagements. Nous vous remercions de vérifier que ce pourcentage soit bien respecté au moment de la saisie de l'avance. De plus, les avances doivent être régularisées au moment de la réception des pièces justificatives.

## **5. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE 2023**

Vous trouverez ci-dessous le lien d'accès concernant la note sur les conditions de prise en charge des actions de formation pour 2023 :

<https://www.anfh.fr/poitou-charentes/services-aux-etablissements/conditions-de-prise-en-charge-2023-des-actions-de-formation>

### **A NOTER :**

1. Comme annoncé depuis plusieurs années, la certification QUALIOPPI devient incontournable pour la plupart des prises en charge (cf. exceptions dans la note jointe) ;
2. Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 a décidé de passer la durée de formation minimum de 2 heures à 1 heure. La nouvelle version du guide d'éligibilité, qui reviendra sur cette notion, vous sera transmise dès sa parution prochaine.

## **6. LES DAPEC GESFORM EVOLUTION**

**Les éléments ci-après seront bloquants pour les accords de prise en charge :**

- la ville de la session doit être saisie
- Le code organisme 2008 (inconnu), doit être remplacé par celui de l'organisme.
- Pour enregistrer des formations non imputables sur le plan, la procédure est la suivante :
  - o Dans l'onglet « public et coût », enlever la poste « Plan » pour mettre « Budget H » dans le financement de base.
- Les formations enregistrées à coût zéro doivent être imputées sur le budget des établissements.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous rappelons que les conseillers en gestion de fonds restent à votre disposition pour faciliter la mise en œuvre de ces pratiques.